



VARIÉTÉS.

VOIS MYSTÉRIEUX.—On n'entend parler en Angleterre que de vols mystérieux et de restitutions plus mystérieuses, s'il est possible. Voici ce qu'on lit dans le Sun :

"Mme. la duchesse de Leinster a retrouvé ses bijoux précieux mercredi dernier. La police les a découverts dans la maison d'un propriétaire de Dublin qui ignorait de quel trésor il était possesseur. Rien ne manque. La cassette, contenant des bijoux pour la valeur de 13,000 guinées ayant été retrouvée intacte, l'individu qui l'avait en sa possession s'était imaginé qu'elle ne renfermait qu'une paire de pistolets. En attendant, le mystère qui plane sur cette singulière affaire n'est pas encore dissipé. Aucune poursuite n'aura lieu. L'agent qui a découvert la cassette n'a point reçu la récompense de 300 liv. st. qui avait été promise, parce que les nouveaux règlements ne lui permettaient point de l'accepter."

UNE SCÈNE DE THÉÂTRE.—Un événement scandaleux a eu lieu sur le Théâtre Impérial de Vienne. Pendant qu'on y donnait la première représentation de Rubens à Madrid, deux acteurs, M. Anschutz et Mlle. Pêche, se prirent de querelle au milieu d'une scène, et se mirent à vociférer l'un et l'autre de violents injures. La police intervint, arrêta les deux artistes et les conduisit en prison, aux applaudissements unanimes du public. M. Anschutz et Mlle. Pêche ont été traduits devant le tribunal aulique, dont ils sont justiciables comme étant attachés à un Théâtre Impérial. Ce tribunal a déclaré Mlle. Pêche coupable d'avoir provoqué la querelle, la condamnant à huit jours d'emprisonnement et à faire sur le Théâtre même amende honorable au public, qui en devait être instruit par les affiches.

CENSURE DU THÉÂTRE.—Les employés de la censure viennent de recevoir du gouvernement Français l'ordre d'opposer leur veto sur toute pièce de Théâtre, où sera précisée ou représentée l'action du suicide; il faudra désormais que Chatterton et ses pareils aillent se tuer dans les coulisses. Le gouvernement a pensé que l'exemple du Théâtre, qui agit si puissamment sur l'imagination de certaines gens de la classe malheureuse, n'était pas étranger peut-être aux nombreux suicides qui se répètent et se multiplient si fréquemment.

Droit de péage exigé de la reine Victoria et arrestation de son piqueur.

Tout le monde ne sait pas que la famille royale est sujette au droit de péage quand elle passe sur les ponts de Battersea, de Fulham et de Putney; cela est pourtant ainsi : le 16 de ce mois, S. M. la reine se promenant à cheval avec une suite de 17 personnes, le long de King's-road, et après avoir parcouru Smith-street et Chelsea, elle arriva au pont de Battersea. Le domestique d'un seigneur de la suite payait deux pence au gardien du pont pour les chevaux de son maître et pour le cortège qui était déjà passé lorsque le gardien demanda au piqueur de la reine, qui fermait la marche, 16 deniers (environ 16 sous) pour le cheval de S. M. et pour les 15 autres. Le piqueur, pris au dépourvu et ignorant cet usage légalement établi, n'ayant point d'argent sur lui, fut obligé de laisser au carter du pont un mouchoir de soie en gage pour le paiement du droit de péage de sa royale maîtresse et de sa compagnie. (Standard.)

DOCUMENTS RELIGIEUX.

PRUSSE.—Les journaux d'Allemagne ont annoncé l'arrestation de l'archevêque de Posen (Prusse polonaise) et de deux archevêques de son chapitre, enlevés secrètement, dit-on, par ordre du gouvernement prussien, qui prétend forcer le clergé catholique du royaume de nébir les mariages entre catholiques et protestants. Ce nouvel attentat contre la liberté de conscience, exercé sur trois ministres de la religion, dont l'un, l'archevêque de Posen, est légat du Saint-Siège, prouverait que l'esprit de persécution qui avait déjà inspiré l'arrestation de l'archevêque de Cologne, est parvenu à la dernière violence. Voici la lettre pastorale adressée par l'archevêque de Posen au clergé de son diocèse et qui a sans doute motivé son arrestation :

MARTIN DUNIN, par la miséricorde divine et la grâce du siège apostolique, archevêque de Gnesen et Posen, légat du Souverain-Pontife, etc., etc., à nos vénérables frères les supérieurs ecclésiastiques, curés, vicaires, et à tout le clergé de nos archidiocèses de Gnesen et Posen, salut et bénédiction. "Avertis par l'Allocation que le pape Grégoire XVI, chef visible de notre sainte Eglise, a prononcé le 10 décembre de l'année dernière, et dans laquelle il blâme la pratique introduite contrairement aux canons dans le royaume de Prusse touchant les mariages mixtes; pressés, d'autre part, par l'obligation de notre charge pastorale et par le cri de notre conscience, nous nous croyons obligés, vénérables frères, de rappeler à votre mémoire la déclaration faite autrefois par le Saint-Siège dans le bulle admirable adressée en 1738, par Benoît XIV, de glorieuse mémoire, aux archevêques et évêques de l'ancien royaume de Pologne, relativement à ces mêmes mariages mixtes, et dont l'observation doit être perpétuelle. Cette déclaration porte que tout catholique qui se propose de contracter mariage avec une personne non catholique, ne pourra être admis à recevoir le sacrement et la bénédiction nuptiale, s'il n'a donné préalablement une promesse formelle de faire élever dans la religion catholique tous les enfants qui naîtront de cette union; s'il n'est pas garanti que le conjoint catholique sera à l'abri de toute séduction; enfin, si l'époux catholique n'a pas manifesté l'espoir fondé de ramener l'époux hérétique dans le sein de l'Eglise. "Que telle soit encore aujourd'hui la doctrine de l'Eglise, c'est ce qu'a attesté récemment (1830) le bref de Pie VIII, litteris altero obtinente anno, rendu sur les instances des évêques de la Prusse occidentale. Ce bref, en effet, ne permet aux curés de procéder à la bénédiction des mariages mixtes que sous les conditions ci-dessus énoncées. "Une triste expérience nous ayant appris que, dans beaucoup de localités, un très-grand nombre de pasteurs avaient oublié ces saintes prescriptions, vous ne devez pas être surpris de nous voir, nous que le Saint-Esprit a préposés à la garde des trésors du Christ, gémir sur tant d'administrations sacrilèges du sacrement de mariage, et prononcer des peines sévères contre ceux qui transgressaient encore, à cet égard, les lois de l'Eglise. "Voulant donc arrêter, au moins par la crainte des anathèmes, ceux qui seraient tentés à l'avenir de conférer le sacrement de mariage à des personnes indignes, nous déclarons que nous suspendons, ipso facto, de tout ordre, charge, bénéfices, tout prétre de nos archidiocèses qui se permettraient désormais, contrairement à l'esprit et à la lettre du statut ecclésiastique sus-mentionné, de béni des mariages

mixtes, c'est-à-dire des mariages entre protestant et catholique, ou d'y donner un assentiment quelconque, si le conjoint catholique n'a pas donné la promesse préalable de faire élever dans la foi catholique tous les enfants qui naîtront de cette union. "Nous prononçons les mêmes peines contre tout prétre qui ne ferait pas tous ses efforts pour faire comprendre à tous ceux qu'il dirige, que des mariages contractés contrairement à ces principes sont entièrement prohibés par l'Eglise. "A cet effet, nous publions la présente lettre pastorale munie du sceau de nos armes. "Donné en notre palais archiépiscopal de Posen, le 17 février 1838. "+ MARTIN, archevêque."

L'influence prussienne vient d'obtenir qu'il serait interdit désormais aux journaux publiés à Wurtzbourg d'admettre des articles de raisonnement sur l'affaire de Cologne; ils ne pourront publier que des faits bien précis. (Commerce.)

ROME, 7 mars.—Hier les divers documents dont le gouvernement pontifical a ordonné la publication pour réfuter le mémoire politique du cabinet de Berlin sont sortis de l'imprimerie du secrétaire d'état. Des exemplaires ont été envoyés immédiatement aux légations étrangères pour leurs cours respectives. Le nombre des documents qui viennent à la suite d'un exposé très lumineux de l'affaire est de 23, quoi que puisse dire la diplomatie, qui n'a jamais procédé avec autant de franchise, le gouvernement n'avait pas d'autre moyen de mettre le public à même de se former en connaissance de cause une opinion motivée sur cette question. Suisse.—L'évêque de Fribourg vient d'adresser aux doyens de son diocèse la circulaire suivante :— Messieurs,

Vous n'ignorez pas avec quelle rapidité et quels succès les doctrines irreligieuses se répandent et se propagent de nos jours, au moyen de la liberté illimitée de la presse. Le mal est d'autant plus grand que maintenant les populations éprouvent un certain besoin de lire, et que les ennemis de la religion exploitent, avec un zèle infatigable, au profit de leur cause impie, ces dispositions, qui d'ailleurs, bien secondées, pourraient avoir d'heureux résultats. On multiplie les livres pernicieux, on distribue des brochures scandaleuses, on répand les mauvais journaux; tout est mis en œuvre pour diminuer le respect et l'attachement dus à l'Eglise et à ses ministres, affaiblir la foi des peuples, les séduire peu-à-peu, afin de les déathéologiser. A la vue de cette multitude de sources empoisonnées qui distillent au milieu de nous l'indifférence, l'erreur et l'impie, nous nous sentons pressés de venir de nouveau fixer votre attention sur ce point, vous rappeler, et par votre organe, à messieurs les curés, les principes de notre sainte mère l'Eglise touchant les lectures mauvaises ou dangereuses, en général, et vous signaler en particulier une de ces œuvres de ténèbres, que l'on veut, à tout prix, accrédié dans notre canton. C'est l'Helvétie, journal anti-catholique, qui s'imprime à Porrentruy. Attaquer le clergé, le noircir; insulter à l'Eglise, tourner en ridicule ses institutions et sa discipline; prêcher la morale des plaisirs; donner un libre essor à la médisance, au sarcasme et à la calomnie; c'est la tâche que cette feuille paraît s'être imposée; et qu'elle poursuit avec une incroyable persévérance; il n'y qu'à en lire quelques numéros pour s'en convaincre. Le journal qui s'est constitué le défenseur des doctrines de M. de Lamennais, condamné par le St-Siège, qui appelle l'opposition de deux malheureux, une conversion d'Evangelio, qui ose dire que les foudres du Vatican n'effraient presque plus les nourrices, que les canons du concil de Trente sont usés; le journal qui, en parlant d'un livre mis à l'index par le Souverain Pontife, ne craint pas d'annoncer que cette condamnation est l'éloge complet; le journal qui s'est constamment montré hostile à la cause des pauvres catholiques de Glaris; le journal enfin qui ne cessent d'accorder ses félicitations éloges aux ennemis de la religion, mérite à juste titre d'être décrié dans l'opinion de tout bon catholique. Et qui le croirait, messieurs! c'est cette feuille que l'on favorise, que l'on cherche à propager dans le canton, que l'on fait même parvenir gratuitement à grand nombre de personnes; c'est cette feuille qui, au dire de quelques prétendus amis du peuple, doit régénérer le pays.

Nous n'avons pas besoin de vous en dire davantage; vous comprenez déjà l'étendue du mal; dès lors nous sommes assurés de votre concours pour y apporter remède. Comme ce journal n'est pas également répandu dans toutes les parties du canton, et que d'ailleurs, selon les diverses localités, des précautions diverses obtiennent souvent le même résultat, nous nous en rapportons à votre prudence et ce au zèle de messieurs les curés de vos décans respectifs, avec qui vous vous entendrez, pour les mesures à prendre dans le but d'empêcher, autant que possible, la circulation de cette feuille pernicieuse, et même de tout autre écrit qui serait hostile à la religion et aux bonnes mœurs. Il est évident, et vous pouvez le dire, soit en particulier, soit en public, si vous le jugez à propos, que la lecture de semblables imprimés est défendue, et qu'à moins d'une autorisation légitime, on ne peut se le permettre sans offenser Dieu. Recevez, messieurs, les nouvelles assurances de notre affection paternelle et de notre religieux dévouement. Fribourg, 22 mars 1838. "+ PIERRE-TORBE, Evêque de Lausanne et de Genève.

NOUVELLES DIVERSES.

LE COURONNEMENT DE LA REINE.—On sait déjà que l'empereur l'Autriche doit envoyer vingt nobles hongrois appartenant aux plus anciennes familles. On donne aussi comme certain que la Russie et la Prusse seront représentées par une députation de leur principale noblesse. Pour ajouter plus d'éclat, s'il est possible, à cette imposante solennité, le nouvel ordre que le gouvernement a depuis longtemps l'intention de créer en remplacement de l'ordre des Guelfes, dont le roi de Hanovre se trouve aujourd'hui le chef, sera établi et l'investiture en sera donnée à un certain nombre de chevaliers. La couronne qui doit ceindre le front de notre jeune reine sera entièrement neuve et faite exprès; sa forme différera du diadème de couleur qui était orné de pierres de couleur. Les seuls bijoux qui orneront la nouvelle couronne seront de la plus belle eau, enchassés dans un cercle en or ou seront représentés les emblèmes nationaux entrelacés de feuilles de chêne. Tous les fabricants, marchands et fournisseurs de la couronne sont occupés de la manière la plus active à cause des demandes considérables de velours, de brocard, de drap d'or, de bijoux et autres articles. (Morning Herald.)

LE ROYAUME DE POLOGNE EFFACE DE LA CARTE.—Le Constitutionnel parle d'un nouveau règlement adopté par le gouvernement de St-Petersbourg, et qui devrait être mis à exécution dans quelques mois. En voici, dit ce journal, les principales dispositions : 1° La délimitation entre les gouvernements du royaume de Pologne et ceux de la Lithuanie anciennement incorporés à la Russie a cessé d'exister; Les habitants pourront passer librement d'un pays à l'autre, sans demander de passeports à Varsovie ou à Saint-Petersbourg. Il n'y aura plus de douanes entre les gouvernements Russes et ceux de la Pologne. 2° La durée du service militaire pour les recrues polonaises sera de vingt-trois ans comme pour les Russes. Les enfants nés de soldats mariés appartiendront au gouvernement et seront placés dans des écoles militaires. BELGIQUE.—Il paraît que le gouvernement de Belgique veut aussi contracter un nouvel emprunt pour l'énorme somme de 100 millions de francs; ce serait véritablement offensant pour nous comme nation, que ces potentats insignifiants croient toujours être en droit de nous demander tout l'argent qui nous est nécessaire pour tenir sur pied une armée et des établissements dispendieux. Il faut que l'Angleterre nourrisse, habilite et entretienne par des emprunts ruineux les soldats de ces gouvernements. Depuis la séparation de la Hollande, la Belgique a déjà fait deux emprunts et d'après les stipulations du traité pour la conclusion du différent Hollandais, elle aura à supporter pour sa part de la dette nationale hollandaise 14 millions sterling. Pour un pays si peu étendu et déjà endetté au-delà de ses ressources, il est évident que la Belgique ne saurait faire face à ses dépenses, même en admettant la séparation de la Hollande complète et l'armée réduite de beaucoup. Mais les fabricants de la Belgique ne sont encore que dans leur enfance, et tellement inférieures à celles d'Angleterre, qu'il était dit dans une pétition des fabricants de la ville de Gand, que le droit de 40 p. 0/0 était insuffisant pour leur permettre de lutter contre la concurrence anglaise; ils réclamaient l'adoption de droits de prohibition comme une faveur. Si l'on veut évaluer les ressources de cet état, il ne faut donc pas faire figurer dans cette évaluation les fabriques de la Belgique; il faut surtout ne pas oublier que cet emprunt, comme les précédents, a pour unique but de tenir l'armée sur pied. Il ne produira rien, et ce sera de l'argent dépensé en pure perte. Il faut donc espérer que les nouveaux arrangements de la Belgique ne rencontreront pas d'encouragement à la Bourse de Londres. (Morning Chronicle.)

PRUSSE.—BERLIN, 31 mars.—Hier d'importantes et nombreuses promotions ont été publiées. L'armée vient d'être divisée en plusieurs parties, dont chacune embrasse deux corps d'armée. Les princes de la famille royale qui avaient eu jusqu'à ce jour des commandements de corps d'armée en sont privés, à l'exception du fils du prince Guillaume, lequel est nommé commandant de la garde royale. La première division de l'armée, composée des premier et deuxième corps, est commandée par le prince royal; la seconde est commandée par le prince Guillaume; la troisième par le prince Frédéric, à Düsseldorf. Aucun traitement n'est attaché à ces hautes fonctions. Ce règlement ne sera en vigueur que pendant l'année 1838. Les changements émanés de la volonté exclusive du roi. M. le général d'infanterie de Mulling est nommé gouverneur de Berlin, et le grand-duc Paul de Mecklenbourg lieutenant-général. Depuis long-temps l'armée n'avait subi un changement aussi remarquable. Le bruit s'est répandu que le chanoine Brodzki avait été conduit prisonnier à Kosel. On va jusqu'à dire que l'archevêque Dunin a éprouvé le même sort. (Gaz. universelle de Leipsick du 2 avril.)

ETATS-UNIS.

New-York, 30 mai.—LE PRINCE DE JOINVILLE.—C'est à notre grand regret que nous venons d'apprendre, d'une source certaine, que le prince de Joinville ne doit pas rester plus de deux ou trois semaines aux Etats-Unis. Il doit se rendre à Paris, à ce qu'on nous assure, pour y assister aux fêtes de juillet; S. M. désirant être entourée de toute sa famille pendant la célébration des trois jours. Le président Van Buren avait invité à dîner S. A. R. pour mardi (aujourd'hui), mais, son temps étant si limité, elle s'est vue obligée de ne pas accepter cette politesse. Le prince est parti de Washington, le 23 de ce mois pour se rendre, par Baltimore, où il ne devait s'arrêter que quelques heures, à Philadelphie, d'où il doit partir le lendemain de son arrivée pour Pittsburgh. Il visitera ensuite Cleveland, Buffalo, les chutes de Niagara, Oswego, Utica, Albany, West Point, et S. A. R. arrivera du 15 au 17 juin à New-York, où elle ne restera que 24 heures. C'est trop peu de temps pour que tous les Français de cette ville puissent trouver l'occasion de montrer au fils du roi combien on estime S. M. Louis Philippe et sa noble famille. C'est avec un vif plaisir que nous pouvons annoncer qu'il n'y a aucun doute que le Prince de Joinville n'accepte l'invitation d'un dîner que les Français d'ici lui ont faite. De New-York S. A. R. se rendra à Boston et de là à Newport, où elle doit s'embarquer le 20 juin, au plus tard, à bord de l'Hercule. Ce navire porte 100 canons et la corvette la Favorita ont dû partir de Norfolk le 26 de ce mois.—(Courier E. U.)

Accusation de piraterie contre l'équipage du navire français Alexandre, à présent à Newport.—Le consul français pour l'Etat de Rhode Island vient d'arriver ici avec les papiers du navire, d'après lesquels il paraît que ce navire est parti de Bordeaux pour Samarang, après avoir rempli les formalités nécessaires, sous le commandement de Louis Bouet dit Dublois, lieutenant de la marine militaire. Benoît Marland, appartenant au service militaire à Bordeaux, au qualité de quartier maître, remplissait les fonctions de second. Il paraît que peu de jours après avoir quitté Samarang, le capitaine Bouet, le lieutenant Jean Morpau, le maître d'équipage Hern, les matelots Jean Fidèle Andoin, Bertrand, Gerdiog Reitar, Jean Pierre Philippe Desset, Louis Foi et Clément, Le moyno, ont été, dit-on emportés par-deux-bord par un coup de mer. Le navire sous le commandement de Marland se rendit alors à l'île de France pour se radouber, et le consul français déclara, après examen, que tout était en règle. Au départ, dix matelots français, trois anglais, un américain et deux femmes malaises joignirent l'équipage, ce qui le porta à 22. On dit que les femmes malaises ont été trouvées à bord deux jours après que le navire mit à la voile. Le navire devait se rendre à Bordeaux, mais après avoir passé les Açores, à la distance de dix ou douze

jours de voile de la côte de France, on changea de route et on se dirigea sur Boston.

Le 20 courant, le navire arriva à Newport, et bientôt après des soupçons se répandirent dans toute la ville. Le commandant, Marland, vint à terre, le dimanche, et essaya de vendre son navire et sa cargaison. En apprenant cela, le consul français crut qu'il était de son devoir d'aller à bord et de faire un examen. L'équipage lui parut observer les règles de la discipline et en bonne santé, et il se contenta d'ordonner au capitaine d'apporter ses papiers, et d'amener quelques hommes de l'équipage pour prouver aux habitants de Newport que leurs soupçons étaient sans fondement. Marland y consentit, mais ayant appris depuis par un matelot américain que Newport était une petite villa où il n'y avait pas de consul français, il dit alors qu'il allait à Boston et qu'il ne voulait pas remettre ses papiers. Le consul crut qu'il était de son devoir de s'adresser au collector afin de retenir le navire et de le placer sous le contrôle d'un revenue cutter jusqu'à ce qu'il eût conféré avec le consul-général à New-York; ce qui fut accepté.

Marland essaya alors de s'enfuir avec une somme considérable en or et en diamants et une des femmes malaise et de s'embarquer à bord du bateau à vapeur pour New-York. Le consul fit alors arrêter Marland dont on s'empara après quelques difficultés. Le reste de l'équipage qui était parti de Bordeaux pour Samarang fut arrêté le lendemain matin et conduit en prison, et après beaucoup d'opposition, les officiers se rendirent à bord.

Il se passa alors beaucoup de choses qui excitèrent des soupçons. Une des Malaises, la prétendue femme de Marland, réussit pendant la confusion qui eut lieu à bord, à emporter un sac contenant environ £12,000 et une boîte cachetée qui renfermait une grande quantité de diamants. Marland confia, dit-on, sa femme malaise et ses trésors à un chevalier d'industrie, nommé Seiler, qui a tant figuré ici à l'occasion du recrutement pour les Flurides. Marland, informé de la réputation de Seiler, envoya sa femme à sa recherche et à celle de ses trésors. Mais Seiler était introuvable, il s'était rendu à bord du bateau à vapeur pour New-York; on y retrouva l'or et les diamants qui furent envoyés à la banque sous cachet.

Le consul français pense que ces circonstances sont suffisantes pour justifier la détention du navire et demander au gouvernement américain que Marland et ses associés soient envoyés en France pour y être examinés. La disparition subite du capitaine et d'une si grande partie de l'équipage, le changement de route sans aucun motif plausible, l'arrivée à Newport, la conduite extraordinaire de Marland avec les femmes malaises, tout dans son opinion, justifie ses soupçons par rapport à la piraterie. Nous avons examiné un côté de la question, et nous pensons avoir reproduit les faits généraux. Il est juste de dire que les individus soupçonnés de piraterie n'ont pas encore été examinés publiquement.

Postscriptum.—Nous avons été informés depuis que l'Hercule, qui se trouvait à Norfolk, a reçu l'ordre de Washington, le 25, de se rendre à Newport et de ramener en France le capitaine et l'équipage du navire français; le navire lui-même, avec un nouvel équipage, doit être également renvoyé en France. (Idem.)

BANQUES.—C'est à regret que nous annonçons que notre espérance de voir la Pennsylvania Bank of the United States reprendre bientôt ses paiements en espèces s'est évanouie. On pense que la reprise n'aura pas lieu avant la clôture du Congrès, l'automne prochain, ou même plus tard. Comme la reprise générale au Sud et à l'Ouest dépend en grande partie des mouvements de cette banque, l'état d'incertitude sur les mesures qu'elle doit prendre a un grand effet sur tous les fonds des Etats qui n'ont pas repris leur paiement. En conséquence de l'opinion généralement répandue, tous ces fonds ont beaucoup baissé. (Journal of Commerce.)

QUEBEC: MARDI, 5 JUIN, 1838.

Nous avons reçu ce matin, par la voie de New-York, les journaux de Londres et de Liverpool jusqu'au 1er mai, et de Paris jusqu'au 28 avril inclusivement, apportés par l'Orpheus, paquebot de Liverpool.

Le couronnement de la Reine est remis au 29 juin. Le budget devait être présenté au parlement le 11 mai.

L'Angleterre paraît avoir changé de politique à l'égard de l'Espagne. Lord Melbourne a déclaré que la permission d'enrôler des soldats pour le service espagnol ne serait plus renouvelée.

La réponse de la reine à la pétition des baronnets a été communiquée par lord John Russell à leur comité. S. M. a renvoyé leur pétition pour obtenir une place spéciale dans la cérémonie du couronnement comme sixième dignité héréditaire du royaume, au comte maréchal, chargé de tout ce qui a rapport au cérémonial.—(Globe.)

On dit que 310 membres de la chambre des communes, appartenant au parti tory, ancien et nouveau, ont souscrit pour le dîner qui doit être offert le 12 mai prochain à Sir Robert Peel. (Globe.)

M. Arago exprime l'opinion que le désaccord du gouvernement et de la chambre forcera d'ajourner pour un an l'exécution des chemins de fer.

PRIVAS (Ardèche), le 23 avril.—Depuis le 19 la neige couvre nos montagnes, et la gelée détruit chaque matin les bourgeons de la vigne, des mûriers, des noyers et autres arbres à fruits. Cette calamité a fait hausser le prix des déracés, et surtout celui des vins. Le prix a augmenté tout-à-coup de 2 francs par livre. Des voyageurs qui nous arrivent de Nîmes et de Montpellier assurent que le mal est encore plus grand que des ces côtés.—L'agriculteur attend avec anxiété la renouveaulement de la lune, espérant qu'il nous ramènera le beau temps.

La Sentinelle des Pyrénées avoue que les levées d'hommes se font avec facilité dans la Navarre et que Charles V équiperait dix-sept bataillons avec ces nouvelles recrues si les armes ne lui manquaient.

Le quartier-royal était encore à Estella le 20.—Le Journal des Débats publie la lettre suivante: Bayonne, 24 avril.

Le soulèvement de Managorri (en basque cerveau rouge) n'a pas eu une longue durée. Cet industriel, entrepreneur de routes, directeur d'usines en Guipuzcoa, a fait des distributions d'argent à ses ouvriers, et dans une ferme voisine du village de Leiza

il a brusquement crié: "Vive la paix, l'union des partis, les franchises de la province!" Les ouvriers ont adopté aussitôt sa devise.

Le commandant Carlisle Nobis, ayant eu connaissance de cette démonstration, s'marcha en toute hâte contre les insurgés, à qui il enleva onze hommes et des fusils de chasse. Managorri est parvenu avec quelques hommes à se sauver en France. Cette insurrection n'a eu du reste presque aucun retentissement dans la population. Pas un seul soldat carliste n'y a pris part.

—On dit que S. A. R. l'infant don François de Paule, d'Espagne, son épouse, sa famille et sa suite ont choisi pour résidence la ville de Pau, où ils ont déjà loué un hôtel convenable à leur rang.

Madrid, le 17 avril 1838.—S. A. R. l'infant don François de Paule et toute sa famille ont pris des passeports à l'ambassade de France pour se rendre à Santander où LL. AA. RR. s'embarqueront pour se rendre à Bayonne ou à Bordeaux. On croit que LL. AA. RR. quitteront Madrid le 21 ou le 23 pour se rendre en exil, mais les clubs se remuent beaucoup pour arrêter ce départ; nous nous attendons à des troubles.

On a donné ordre aux gens de la suite des enfants exilés de tout disposer pour un long voyage hors du royaume, afin qu'ils puissent se mettre en route deux heures après en avoir reçu l'ordre, sans leur dire où ils iroient.

Le chef politique a donné sa démission, ne se souciant pas d'avoir à exécuter les ordres relatifs aux enfants exilés. La reine Christine est au lit très-souffrante des scènes qu'elle a eues avec sa sœur.

On a été obligé de licencier les ouvriers qui travaillaient à nos fortifications, faute d'argent pour les payer.

Les carlistes, aux ordres du comte de Negri, partirent de Ségovie le 10, emmenant avec eux 1500 jeunes conscrits et emportant 6,000 piastres, 1,000 uniformes complets et beaucoup de pièces de drap. Cette division était partie le 14 de Ampudia et de Sahagun, prenant la route de Léon, sans doute pour se rendre en Galice. Le même jour le général christino don Firmin Yriarte sortit de Valladolid pour se rendre à Rioseco.

Don Basilio Garcia continue à parcourir la province de Tolède, réunissant tous les jeunes gens qu'il arme avec les fusils pris sur les gardes nationaux désarmés ou livrés de bonne volonté.

Le général Merino est resté avec une division dans la Vieille Castille.

—On presse la levée des 40,000 hommes que le gouvernement est autorisé à appeler sous les drapeaux; mais il a encore se présenterait, dit-on, de nouvelles difficultés; le gouvernement anglais, qui avait paru disposé à fournir les fusils nécessaires, ayant fait connaître qu'il retirait sa promesse, attendu le peu de fidélité de l'Espagne à remplir ses engagements vis-à-vis des porteurs de fonds espagnols et des légionnaires anglais; il aurait été allégué aussi que le cabinet de Madrid n'avait pas tenu ce qu'il avait promis en ce qui concernait le traité de commerce projeté entre les deux pays.

PORTUGAL.—Cette année on est tombé une grande quantité de neige à Lisbonne. Le ciel brûlant du Portugal la neige est une rareté dont il n'est pas toujours donné à une génération d'être le témoin. Les femmes de cinquante et soixante ans qui n'ont jamais passé le Tage n'avaient jamais vu de neige; elles ont ouvert de grands yeux quand les flocons argentés sont venus blanchir les tours de Belem. Les gens du peuple l'ont même accueillie avec un sentiment de superstition qu'il est curieux de constater au 19e siècle. D'autres, regardant sans doute la neige comme une manne céleste, l'ont recueillie et sont allés la déposer dans les églises, comme un hommage agréable à la divinité.

Les chevaux, les bestiaux dans la campagne, voyant le sol blanchi par la neige, n'ont jamais voulu sortir de leurs écuries et n'ont pas voulu la fouler aux pieds.

WURTEMBERG, STUTTGART, 18 avril.—On annonce que le prince Frédéric, neveu du roi, se rendra en Angleterre pour représenter S. M. le roi au couronnement de la reine Victoria. (Journal allemand de Francfort.)

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES.

"Montreal, dimanche soir, 3 juin. Le 85e régiment a reçu l'ordre de partir pour le Haut-Canada demain matin."

"Il y a divers bruits en circulation concernant le Haut-Canada: l'un est qu'il a été fait une tentative d'incendier le bateau à vapeur le Great-Britain; mais je n'y crois pas. Selon d'autres, il y aurait dix des individus concernés dans la destruction du Sir Robert Peel qui seraient été arrêtés par les autorités américaines. Scanlan, ci-devant un petit canotier à Kingston, serait de nombre."

"On dit aussi que le lieutenant-colonel GREY, du 71e régiment, part demain pour Washington avec des dépêches."

"Vous verrez par le Daily Advertiser d'Albany, de vendredi, qu'on avait reçu ce matin, jeudi soir, la nouvelle de la destruction du Sir Robert Peel, et que le gouverneur Marcy était parti en conséquence pour Watertown."

"Le 43e régiment vient ici demain matin, et le 71e (de l'île Sainte-Hélène) demain ou après-demain."

"Le Cygne est arrivé cette après-midi de Québec, d'où il est parti jeudi soir à 9 heures."

"Montréal, lundi, 4 juin. "Il ny a rien de nouveau ici aujourd'hui."

"Le 43e régiment est arrivé en cette ville à 2 heures, venant de Laprairie."

"Le 85e régiment est parti à 7 heures du matin pour le Haut-Canada, en deux divisions; l'une par le canal du Rideau, l'autre par le Saint-Laurent."

On lit dans l'Ami du Peuple:—Des réfugiés du Haut-Canada et des vagabonds des Etats-Unis viennent de commettre un acte de dépravation digne de figurer dans les annales de la piraterie et du brigandage. Une trentaine de scélérats déguisés, ont attaqué, mardi dernier, 30 mai, le bateau à-vapeur du Haut-Canada le Sir Robert Peel, l'ont pillé et ensuite brûlé. Voici en substance les détails de cet acte de piraterie.

Le 30 mai, vers deux heures du matin, le Sir Robert Peel s'arrêta à environ sept milles au dessous de French Creek, près de l'île de Wells, appartenant aux Etats-Unis, et séparée de la terre-ferme par un canal d'environ vingt perches de largeur. Aussitôt que le bateau se fut arrêté, l'homme qui avait en charge le bois qui était sur le quai, vint à bord, et dit qu'un nombre d'individus très suspects étaient tout près; il ajouta qu'il pensait qu'ils avaient de mauvais desseins, et conseilla au capitaine de partir sans différer.

et barboulés, de manière à paraître des sauvages ou des nègres. La plupart des hommes de l'équipage étaient alors à terre. Les pirates se précipitèrent sur le bateau armés les uns de fusils avec baïonnettes, les autres d'épées et de pistolets, et les autres d'un fer pointu, fixé au bout d'un bâton peint en rouge, d'environ huit pieds de long. Aussitôt ils mirent le capitaine à terre, et prirent des mesures pour empêcher les gens de l'équipage de revenir à bord.

Il y avait un nombre de passagers, tant dames que messieurs. Les pirates effrayés d'abord les premières, en brandissant leurs baïonnettes et leurs piques à travers les fenêtres, et ils empêchèrent les derniers de venir de la chambre sur le pont, en les repoussant avec leurs baïonnettes, ou à coups de crosses de fusil. Ils ordonnèrent ensuite que tous les passagers, hommes et femmes, fussent mis à terre, quelques-uns d'eux leur criant que s'ils sortaient paisiblement, il ne leur serait fait aucun mal.

Comme, au moment de l'attaque, tous les passagers étaient couchés, plusieurs se précipitèrent sur le pont presque nus; et il ne leur fut pas permis de redescendre pour prendre leurs malles; et ceux qui ne se rendirent pas promptement à terre, y furent poussés rudement. Un des passagers qui refusait de sortir du bateau, fut percé au bras d'un coup de baïonnette. Plusieurs des dames furent forcées de descendre sur le rivage dans leur habillement de nuit.

Lorsque les pirates eurent mis tout le monde dehors, ils coupèrent les câbles et poussèrent le bateau à environ cinquante verges du rivage, et au bout d'une demi-heure, et probablement après avoir pillé tout ce qu'ils y trouvèrent de précieux, ils y mirent le feu en plusieurs endroits.

Roderick McSwain, contre-maître et pilote, s'était couché comme le bateau arrivait au quai; il ne fut point vu par les pirates, et ne s'éleva que quand le vaisseau était déjà en feu; il sauta à l'eau et gagna le rivage à la nage. Il y eut le visage et les mains beaucoup brûlés. Les passagers du Sir Robert Peel furent recueillis par l'Onéida, bateau à vapeur américain.

Le monsieur qui donne ces détails, dit qu'en arrivant à French-Creek, il apprit avec plaisir que les autorités faisaient tous les efforts possibles pour arrêter les auteurs de cet indigne outrage; qu'elles avaient déjà saisi trois, et qu'elles étaient à la recherche des autres.

Il y avait, dit le même monsieur, à bord de l'Onéida plusieurs passagers américains respectables, qui tous témoignaient l'indignation que leur causait cet acte de piraterie; il croit que quelques-uns des pirates, quoiqu'ils fussent déguisés, pourraient être identifiés par les passagers et les gens de l'équipage du Sir Robert Peel, particulièrement Bill Johnson, vagabond américain, chef de la bande de French-Creek, et Frey, Philipps et Wells, réfugiés canadiens.

Nous avons reçu par la British America une proclamation de Son Excellence le lieutenant-gouverneur sir GEORGE ARTHUR, en date du 29 mai, à l'occasion de l'affaire du Sir Robert Peel: nous regrettons de ne pouvoir la reproduire aujourd'hui.

La proclamation suivante de Son Excellence le GOUVERNEUR-GENERAL, à la même occasion, a été expédiée au Haut-Canada samedi soir, et s'est trouvée affichée dans les rues de Québec dimanche matin:

### £1000 DE RECOMPENSE.

DURHAM.  
PAR SON EXCELLENCE LE TRÈS-HONORABLE JEAN GEORGE COMTE DE DURHAM, VICOMTE Lambton, &c., &c.

#### PROCLAMATION.

Attendu que j'ai reçu l'information que, le vingt-neuvième jour de mai dernier, à une certaine île appelée Wells Island, dans le fleuve St. Laurent, en dedans des limites du territoire des Etats-Unis d'Amérique, un corps de gens armés, à l'heure de minuit, s'empara d'un certain vaisseau à vapeur nommé le Sir Robert Peel, appartenant à certains sujets de Sa Majesté dans la province du Haut-Canada, alors amarré à la dite île, et il avait touché en poursuivant paisiblement son voyage accoutumé, afin d'y prendre du combustible; et, avant avec violence fait débarquer les passagers et l'équipage du dit vaisseau à vapeur sur la dite île, pillé, brûlé et détruisit délibérément le dit vaisseau; et attendu que plusieurs des dits passagers étaient des femmes, qui furent saisies de cette manière sans aucun égard à leur sexe et à leur condition à cette heure de la nuit, ce qui aggrave beaucoup l'outrage;

Et attendu que la protection due aux sujets de Sa Majesté et les demandes de la justice exigent impérieusement que les auteurs d'un tel crime ne restent point impunis; et attendu que cette fin ne peut être atteinte que par la coopération des Etats-Unis et leur donner toutes facilités: A ces causes, que vous sachiez que par les présentes je promets la somme de MILLE LIVRES à toute personne ou toutes personnes qui feront connaître et convaincre, devant quelque tribunal compétent, aucune des personnes qui ont actuellement participé ou directement aidé ou connivé à la commission de ce dernier outrage.

Pour calmer les alarmes qui ont malheureusement de nouveau troublé la paix de la frontière de la province du Haut-Canada, je proclame par les présentes, au sujet de Sa Majesté dans la dite province, ma détermination d'assurer leur protection présente et permanente par l'emploi de tous moyens à la disposition du gouvernement de Sa Majesté; à laquelle fin une force militaire suffisante sera immédiatement concentrée sur tels points qui pourront le mieux protéger la frontière et la mettre à l'abri de toute agression contre les paisibles habitants de ces provinces. Je ferai aussi, sans perdre de temps, un appel au gouvernement des Etats-Unis, pour l'engager à maintenir son propre honneur en venant l'insulte qui vient d'être faite à son autorité par une troupe de pirates qui ne reconnaissent aucune loi, et en réparant les torts qui ont été infligés aux sujets de Sa Majesté.

En attendant le résultat de cet appel, j'exhorte avec instance tous les sujets de Sa Majesté, nonobstant la provocation agitée qu'ils ont reçue, à s'abstenir soigneusement de toute acte de représailles qui pourrait les exposer à l'imputation d'oublier ce qu'ils doivent à leur propre honneur, par la violation des droits internationaux de puissances limitrophes. Donné sous mon sceau et le sceau de mes armes, au Château de St. Louis, dans la Cité de Québec, province du Bas-Canada, ce deuxième jour de juin dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent trente-huit, et du règne de Sa Majesté la première.

(Par ordre)

CHARLES BULLER,  
Principal Secrétaire.

En conséquence de l'état des affaires dans le Haut-Canada, S. Exc. le lieutenant-général sir JOHN COLBORNE, commandant en chef des forces de Sa Majesté, est parti hier à midi, avec tout son état-major, à bord du Canada, pour Montréal. On dit qu'il va se rendre à Kingston.

Le vaisseau de S. M. l'Edinburgh, de 74 canons, a remis à la voile dimanche après-midi pour l'Angleterre; il emporte des dépêches relatives à la destruction du Sir Robert Peel.

Le bâtiment de transport l'Arab, capitaine Lodge, parti de Cork le 4 mai, est arrivé dans ce port hier au soir, ayant à bord 5 officiers, 35 cavaliers, 7 femmes et 12 enfants, appartenant au 7<sup>e</sup> hussars. Les officiers sont les capitaines Campbell et McCarty, le lieutenant Paterson, l'enseigne Haggarth, le docteur Warren, chirurgien; le lieutenant Lister, de la marine royale, agent, deux dames et 3 enfants sont aussi parmi les passagers de chambre.

Les journaux d'Halifax du 26 mai, reçus ce matin, disent que le vaisseau de S. M. le Cornwallis, monté par l'amiral sir CHARLES PAGET, devait partir pour Québec le 27. Des lettres particulières disent que la corvette Charybdis et le vaisseau à vapeur le Dee, de la marine royale, devaient l'accompagner.

Le vaisseau de S. M. le Talavera, de 74 canons, était arrivé à Halifax, de Gibraltar, avec une division du 73<sup>e</sup> régiment, et devait transporter le 11<sup>e</sup> d'Halifax à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

Le Literary Transcript, publié aujourd'hui, donne comme paraissant bien fondé le bruit que M. DEBARTON aurait été assassiné près de Saint-Charles. Notre correspondant à Montréal nous écrit en date d'hier que ce bruit s'était répandu, mais qu'il n'avait pu en découvrir la source. Espérons qu'il ne sera point confirmé.

Son Excellence le GOUVERNEUR-GENERAL a fait écrire par son secrétaire, à tous les juges de paix de la province, les priant de lui transmettre sous le plus court délai, les noms des personnes contre lesquelles ils auraient fait sortir des mandats d'arrêt pour trahison, sédition ou autres délits politiques depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, distinguant les mandats qui n'auraient pas été mis à exécution, et dans ce cas le Juge de paix doit transmettre à M. le secrétaire les dépositions sur lesquelles les mandats auraient été lancés.

Malgré une pluie battante, une foule telle que le château Saint-Louis n'en avait peut-être jamais vu en pareille occasion, s'est portée aujourd'hui au lever de Son Excellence le GOUVERNEUR-GENERAL. On verra par un avis publié ce matin dans un extra-ordinaire de la Gazette Officielle, et que nous reproduisons, qu'il doit y avoir cercle au château mardi soir, 13 du courant, à 9 heures.

CHATEAU ST. LOUIS,  
4 juin 1838.

ON DONNE AVIS que la COMTESSE DE DURHAM tiendra Cercle au Château St. Louis, MERCREDI soir, 13 courant, à 9 heures.

Les dames qui assisteront au Cercle sont priées d'apporter avec elles deux Cartes ayant leurs noms écrits distinctement dessus; l'une des Cartes sera laissée sur la table de l'Aide-de-Camp dans la Salle d'entrée, l'autre sera remise à l'Aide-de-Camp de service, par qui les dames seront présentées à LADY DURHAM.

Les Messieurs qui assisteront au Cercle ne seront pas présentés à LADY DURHAM.

Les Dames et les Messieurs paraîtront en toilette du soir.

Par ordre de Son Excellence,  
G. COUPER,  
Colonel et  
Principal A. D. C.

On annonce que Son Excellence le COMTE DE DURHAM destine une bourse de cent guinées aux courses de Québec, outre un prix de cinquante guinées qu'il est autorisé à donner au nom de la Reine.

Nous remercions le Canadien d'avoir appelé notre attention sur un article du Populaire au sujet de l'arrestation de M. LAROQUE pour avoir fait imprimer et distribuer, sous le régime de la loi martiale, un article tiré du London and Westminster Review, dans lequel l'auteur soutenait la justice et la sainteté de la révolte; qualifiant le gouvernement anglais de *jeu d'argent*; semblait, au moins, exhorter les rebelles à ne pas déposer les armes jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu de lord DURHAM tout ce qu'il leur plairait de demander; menaçait le gouvernement d'une autre insurrection *dix fois plus difficile à apaiser*, s'il osait punir les rebelles pris les armes à la main; et finissait par déclarer qu'il apprendrait avec moins de regret la défaite des troupes anglaises que leur succès dans cette guerre. Mais nous avons répondu d'avance à l'article du Populaire, adopté par le Canadien, en reproduisant textuellement les paroles de l'auteur, et comme nous n'aimons pas à nous répéter, nous renvoyons à la Gazette du 19 avril, où l'on trouvera, entr'autres, ces paroles extraites du London and Westminster Review, janvier 1838, page 513:

"We are prepared to assert to the utmost, without restriction or qualification, the JUSTICE AND HONOUR of the cause in which these men have taken arms."

Ces paroles suffiraient pour montrer avec quel degré de justice et de bonne foi l'on reproche à l'administration militaire de sir JOHN COLBORNE d'avoir supprimé un tel écrit au moment où la mise en pratique des doctrines qui y sont professées venait de plonger le pays dans un abîme de maux; et la libération de M. LAROQUE, dans ces circonstances, est la meilleure réponse à ceux qui parlent de persécutions contre la presse.

Que l'auteur de cet écrit fut M. Chapman, comme on le supposait dans le temps (et la supposition n'était pas de nous), ou qu'il fut M. A. W., membre du parlement, comme l'assure le Populaire, cela n'y fait rien: fut-il même lord Durham, ce qui est impossible à supposer,

Neminis addictus jurare in verba magistri, nous n'en dirions pas moins que l'auteur avait tort de lancer un tel écrit dans le public, dans un tel moment, et que M. LAROQUE a eu doublement tort de le reproduire et disséminer parmi ses compatriotes.

L'un et l'autre, sans doute, agissaient d'après un motif fort honorable et d'après des sentiments que nous partageons avec eux, le désir d'engager le gouvernement à user de clémence envers les coupables; mais, avocats maladroits, ils s'y prenaient de manière à faire perdre leurs clients: car la prérogative de faire grâce est un attribut de la puissance souveraine trop précieuse pour être sacrifiée, et ce serait le sacrifier que de l'exercer sous le coup d'une menace. Cette prérogative, d'ailleurs, ne peut s'exercer que sur des coupables: car ce serait une absurdité de prétendre qu'on puisse pardonner à des innocents, ou qu'on doive pardonner à ceux qui se prévalent de la sainteté de ce qui aux yeux de toutes les lois divines et humaines est un crime énorme, et le premier de tous les crimes, la révolte.

MAUVAIS SOUS.—Depuis deux jours les marchés et les faubourgs sont jetés dans un état de perturbation affligeant, car ce sont les plus malheureux qui en deviennent la victime. On doit se rappeler que lors de la cessation de paiements en espèces par nos Banques, la province fut inondée de mauvais sous provenant des spéculations de quelques individus. Les Banques voulant éviter autant que possible la circulation du mauvais cuivre, firent frapper aux Etats-Unis des sous qu'elles s'obligèrent implicitement à reprendre. L'introduction de ces nouveaux

sous causa une perte réelle sur les mauvais qui se trouvaient tous entre les mains du public, et il fallut que les plus pauvres de la colonie supportassent uniquement cette calamité. A peine les nouveaux sous furent-ils en circulation, qu'un nouveau genre de fraude s'établit, et qu'il fut si adroit qu'il devait faire beaucoup de dupes. Des sous tout à fait semblables à ceux des banques parurent dans la ville; la seule exception qui s'y remarquait était *Token* ou *Bank Token*, qui remplaçaient *Bank of Montreal, Banque du Peuple*, frappés en relief sur l'une des faces des bons sous. Il y a près de six mois que cette fraude infâme s'exerce, et il paraît que peu à peu on a retiré de la circulation le cuivre des banques pour y substituer le plomb recouvert de cuivre des accapareurs. La reprise des paiements en espèces aura sans doute rendu cette infamie plus palpable, et tant coup le nouvelle est répandue que les sous étaient contrefaits. Comme on renchérit toujours sur toutes choses, au lieu de faire la distinction des bons d'avec les mauvais sous, on n'en fit aucune, et tous les sous furent généralement proscrits; en sorte que beaucoup de malheureux durent jeûner et faire endurer la faim à leur famille, au milieu du petit trésor de cuivre dont on avait payé le fruit de leurs travaux.

(Populaire)

2 JUN 1838.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général d'appeler les messieurs suivants, au conseil exécutif:— Les secrétaires au gouvernement général, savoir: Charles Buller, écuyer, m. r., principal secrétaire. T. E. M. Tunton, écuyer, secrétaire. Col. Geo. Cooper, K. H. secrétaire militaire. Le secrétaire provincial. Le commissaire général.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général de faire les nominations suivantes au lieu, à l'âge de 88 ans et 5 mois, Louis Durocher, écuyer, ancien capitaine de milice, ci-devant de la paroisse St-Antoine de la rivière Chambly. L'âme de ce digne citoyen s'est envolée inopinément de ce monde durant le repos paisible de la nuit (fruit de son heureuse vieillesse) pour aller s'unir à son Créateur. Il ne survécut que trente mois et deux jours à son unique épouse, avec laquelle il avait été uni soixante et six ans et six mois.

NAISSANCE.  
A Sainte-Marie du Monnoir, le 28 de mai, la dame du colonel Théophile Lemay a mis au monde une fille.

DECEDES.  
A Montréal, jeudi dernier, âgé de 19 ans, après une longue et douloureuse maladie, George Roy, apprenti horloger, fils de M. Pierre Roy, de cette ville: ce jeune homme par sa douceur, son caractère et par ses mœurs pures, s'était fait un grand nombre d'amis.

A Holborn, près de Brigetown (la Barbade) le 20 avril dernier, le docteur J. A. Spooner, de Montréal, âgé de 44 ans.

A St-Damase, le 19 mai, chez son fils, M. Jean-Bte. Durocher, respectable cultivateur du lieu, à l'âge de 88 ans et 5 mois, Louis Durocher, écuyer, ancien capitaine de milice, ci-devant de la paroisse St-Antoine de la rivière Chambly. L'âme de ce digne citoyen s'est envolée inopinément de ce monde durant le repos paisible de la nuit (fruit de son heureuse vieillesse) pour aller s'unir à son Créateur. Il ne survécut que trente mois et deux jours à son unique épouse, avec laquelle il avait été uni soixante et six ans et six mois.

SOCIÉTÉ CHARITABLE DES DAMES DE QUÉBEC POUR LE SOULÈGEMENT DES ORPHELINS.

Il y aura une assemblée générale des membres de cette société JEUDI le 7 de ce mois, à DEUX heures P. M., à la CHAPELLE ST-LOUIS. Toutes les personnes qui s'intéressent à cet établissement sont particulièrement priées d'y assister.

Par ordre, HENRIETTE MARETTE,  
secrétaire.

A vendre, au bureau de la Gazette de Québec. JOURNAL HISTORIQUE des Evénements arrivés à St-Eustache, pendant la Rébellion du comté du Lac des Deux Montagnes, depuis les soulèvements commencés à la fin de novembre, jusqu'au moment où la tranquillité fut parfaitement rétablie.—Par un Témoignage Oculaire.  
Québec, 5 juin 1838.

EN DEBARQUEMENT, et à vendre par les soussignés: TRENTE-UN paquets boules de cuivre assorties, 9 caisses cuivre à doubler assorti 1 bouquet clos et annexes de cuivre 40 sacs bouchons à vin et à bière.  
Wm. PRICE & Co.  
Québec, 1er juin 1838.

VINS ET LIQUEURS. LES SOUSSIGNÉS VIENNENT DE RECEVOIR: CINQ caisses MARASCHINO 5 caisses curaçao 10 do champagne sillery mousseux de Ruin-hart père et fils 10 paniers champagne de Joly 5 caisses bordeaux de Gordon.  
GIBB & SHAW.  
Basse-Ville, 1er juin 1838.

EN GROS OU EN DETAIL, CHEZ LE SOUSSIGNÉ 15, RUE DU PALAIS. UN magnifique assortiment de miroirs de cheminée, de trumeau et de toilette, tous de belle glace anglaise, et richement dorés; thermomètres, nécessaires, pupitres et boîtes à ouvrage en bois de rose, joujoux, gravures françaises, cannes, figures espagnoles, cages à oiseaux, lampes de table et de salle, télescopes, pistolets de poche, fusils, rasoirs et canifs.

ET— Quelques pièces de drap, patrons de veste, parapluies, bas, schawls, hombains, chapeaux de paille pour les dames, fleurs artificielles, &c. &c.  
—Aussi,— Fromage vsai Parmesan Vin de Madère de choix en barriques et quarts 2 petites pièces de véritable vin de Constance.  
B. DAIKERS.  
Québec, 28 mai 1838.

A VENDRE PAR SYMES & ROSS: CINQUANTE barriques eau de vie 20 boucarts sucre blanc 50 caisses thé twankey 400 boîtes savon jaune 800 do vitres Vins supérieurs en bouteilles, Xérès, Porto et Bordeaux.

Aussi, pour arriver: 50 quarts suif d'Odesa et de Pétersbourg 8000 minots de bled.  
Québec, 28 mai 1838.

BLEND ET AVOINE A VENDRE. TROIS MILLE minots de bled tout nouvellement arrivés et à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre.

A VENDRE: Une caisse contenant un assortiment complet d'instruments de CHIRURGIE, qui sera vendue à bon marché.—S'informez à cette imprimerie.  
Québec, 11 mai 1838.

A VENDRE, PLANCHES, plançons et madriers de toutes grandeurs et qualités, Scantling de pin, chêne, orme, &c.  
T. C. LEE,  
Pointe-aux-Livres, faubourg St-Roch, 9 mai 1838.

A VENDRE: QUARANTE tonnes Rhum, 1 à 3, tout nouvellement débarqué 15 tonnes Rhum fort de la Jamaïque 25 boucarts, 20 tierces, 20 quarts sucre de la Jamaïque Café, Piment, gingembre, Acajou, &c.  
D. FRASER,  
Quai Napoléon, 16 mai 1838.

### VENTES A L'ENCAN.

PAR G. D. BALZARETTI. Coton, couteil, toile, &c.—MARDI et MERCREDI, 5 et 6 du courant, au magasin de M. J. H. OAKNEY, rue Saint-Matthieu, n. 15, pour le bénéfice des assureurs et autres intéressés.— [P. M.] UNE balle, 40 pièces coton à chemises rayé 1 do 5 pièces couteil de fil 10 do carreaux à tabliers 10 do derys 10 do toile à serviettes de fil

—APRES QUOI— Positivement sans réserve: Vingt-trois caisses de marchandises reçues par l'Emmanuel de Londres 5 caisses coton à chemises blanc de 7 7/8 et 9 1/8 6 do indiennes imprimées de patrons à la mode 2 do bas assortis 1 do mousselines, jaconets et malmolles 1 do ganis assortis 1 do mérinos 1 do bombazines 1 do fil assorti 2 do schawls do 1 do mouchoirs do

La vente commencera chaque jour à UNE heure, 2 juin 1838.

PAR J. M. FRASER & CO. Vente pour les assureurs.

Sans réserve, sur le quel de la Reine, MERCREDI prochain, 6 courant, à DEUX heures précises, au compte des assureurs et autres intéressés.— CINQUANTE-SEPT ballots de marchandises sèches, sauvés avariés du naufrage de la barque Rebecca, Gellaly, maître, de Greenock. [A. L.] Q.—Nos. 859, 796, 858, 789, 829, 956, 1090, 1087, 1082, 957, 988, 977, 1111, 780, 779, 958, 110, 112, 781, 1109.—Vingt ballots et [A. L.] Q.—Nos. 1091, 795, 760, 979, 966, 1084, 829, 965, 797, 798, 1085, 953, 775.—Trois caisses, contenant cotonnades et toiles, papier, tapis, wadding, bas, épingles, &c. &c. &c. [A. L.] Q.—Nos. 874, 824, 833.—Trois quarts fil à 778.—Un quart mercerie. 1001 à 1020.—Vingt sacs coton à mérinos.

—Aussi.— L. S. & Co.—Vingt caisses thé twankey. Québec, 4 juin 1838.

SUCRE BLANC. CINQUANTE boucarts nouvellement reçus et à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre, vis-à-vis Symes & Ross. 18 mai 1838.

CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue Saint-Pierre, vis-à-vis de MM. Symes & Ross. 11 mai 1838.

SAVON d'Angleterre.—500 boîtes et demi-boîtes, en débarquement, à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre, vis-à-vis de MM. Symes & Ross. 11 mai 1838.

BLEND.—Une quantité qu'ils viennent de recevoir par le Lanark, de Liverpool, à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre, vis-à-vis de MM. Symes & Ross. 11 mai 1838.

LES soussignés offrent en vente: 1500 boîtes savon de Liverpool 200 do chandeliers de Liverpool 40 caisses acier double pour soc de charrie et pour outils 100 paquets acier à cercler 100 caisses haches, garanties 500 boîtes vitres assorties 30 caisses chapeaux de castor et autres pour hommes 4 surons indigo de Caracas supérieur 100 boîtes pipes 4 caisses toiles cirées bronzées et peintes pour tapis de table, doublures de carosse, &c. 25 balles toile à voiles blanche, n. 1 à 6 25 do toile à draps non blanche de Dundee et osmanbrucks 25 do toile à draps blanche, ducks, dowlas, &c. —Aussi.—

Constantin en main, un assortiment complet de cardes à main et à machine, et couteils coupés de toute sorte. J. M. FRASER & Co. Québec, 21 mai 1838.

LES soussignés viennent de recevoir par le Dochford et ont à vendre: 575 boîtes vitres (crown glass) 10 x 8 7 1/2 x 6 8 x 7 10 x 10 8 x 7 CHAS. E. LEVEY & Co. Québec, 9 mai 1838.

LES soussignés offrent en vente à son magasin, rue St-Matthieu-Matlot, Peintures, blanche, jaune, brun d'Espagne, verte, couleur de plomb, toiles à voiles et à draps, cuir de veau et kipp. Quelques paniers de Faïence assortie. HENRY BURSTALL. Québec, 20 avril 1838.

A VENDRE: LES soussignés viennent de recevoir, par le Tam O'Shanter et l'Aurora, les marchandises suivantes: 28 balles toile à voile blanche, n. 1 à 8 400 boîtes toile 500 do ferblanc I C et I X 300 do pipes. C. E. LEVEY & Co., quai d'Atkinson. 18 mai 1838.

Pillules de vie et Phénix-Bitters de Moffat. LES soussignés viennent de recevoir un nouvel approvisionnement des articles ci-dessus. BEGG & URQUHART, agents pour Québec. Québec, 4 mai 1838.

CHAPEAUX. LES soussignés offrent à vendre quelques caisses chapeaux de castor fins et superfins, à la dernière mode. CH. E. LEVEY & Co., Quai d'Atkinson. Québec, 12 mars 1838.

GRAINES DE JARDIN D'ANGLETERRE ET D'AMÉRIQUE. LES soussignés viennent de recevoir leur approvisionnement de graines, garanties de la récolte de 1837, parmi lesquelles se trouvent: —Oignon blanc d'Espagne très-beau Chou de Milan très vert Fèves de Mohawk hâtives d'une qualité très-supérieure Bois bûffés de Taylor Do moins hâtifs de Bishop Navet jaune d'Aberdeen. BEGG & URQUHART, Chimistes et Droguistes. Québec, 21 mars 1838.

MAISON DE LA TRINITE. QUÉBEC, 11 mai 1838. EDWARD O'MEARA, pilote, n. 64, a été aujourd'hui privé de sa commission (Branch) pour avoir, faute de soin et de diligence, pendant qu'il avait charge de la barque lienfreu-shire, Hutchinson, maître, fait échouer le dit bâtiment sur le rivage devant la paroisse de Saint-Vallier, le 6 mai courant, par où le dit bâtiment a été considérablement endommagé, comme aussi pour le service pendant qu'il avait charge du même bâtiment, et ce par récidive.

Attesté, E. B. LINDSAY, Greff. M. T. Q.

EDWARD O'MEARA, pilote, n. 64, a été aujourd'hui privé de sa commission (Branch) pour avoir, faute de soin et de diligence, pendant qu'il avait charge de la barque lienfreu-shire, Hutchinson, maître, fait échouer le dit bâtiment sur le rivage devant la paroisse de Saint-Vallier, le 6 mai courant, par où le dit bâtiment a été considérablement endommagé, comme aussi pour le service pendant qu'il avait charge du même bâtiment, et ce par récidive. Attesté, E. B. LINDSAY, Greff. M. T. Q.

### BANQUE DE QUÉBEC.

AVIS.—Un dividende de trois pour cent sur le montant du fonds capital a été déclaré aujourd'hui, et sera payable, à la Banque, dès et après le LUNDI 2 JUILLET prochain. Le livre de transfert sera fermé le 12 du courant.  
Par ordre, NOAH FREER, caissier. Québec, 1er juin 1838.

### \$4,000 DE RECOMPENSE.

VU que WILLIAM COATES, de la Cité de Québec, dernièrement Premier Commis de la Banque de la Banque de Montréal, établie à Québec, est accusé d'avoir félonieusement volé dans le mois de février dernier, du bureau de la dite Banque à Québec, une grande quantité de billets de banque de la dite Banque de Montréal, au montant de près de DIX MILLE LIVRES courant; et vu que le dit William Coates est incarcéré dans la prison commune du district de Québec pour subir son procès sur la dite accusation; et vu que la plus grande partie des billets de banque ainsi volés comme susdit, n'a pas été encore trouvée, avis est par le présent donné que la récompense susdite de MILLE LIVRES COURANT, sera payée à aucune personne ou personnes qui donnera des informations au moyen desquelles la totalité des dits billets ainsi volés sera retrouvée, et une portion de la dite récompense en proportion au montant qui pourra être ainsi recouvré, en s'adressant au sousigné au bureau de la dite banque, rue St-Pierre, à Québec.

A. SIMPSON, caissier. N. B. Les billets volés sont principalement des billets de la Banque de Montréal, payables à Québec, de la valeur de 100 piastres, 50 piastres et 20 piastres chacun. Québec, 6 avril 1838.

ACTIONS DE BANQUE. CEBUX qui désiraient vendre des actions d'aucune des Banques de cette ville pourraient trouver un acheteur en s'adressant au sousigné.

Par ordre, W. STEVENSON. Bureau de la Compagnie d'Assurance Maritimes du Canada, 14 avril 1838.

### AVIS.

TOUS ceux qui ont des demandes contre la succession de feu dame MARGARET MACDONNER, en son vivant de Montréal, veuve de WILLIAM HOLMES, écuyer, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment substantiés, soit au notaire soussigné, ou à GEORGE HOLMES PARK, écuyer, à Québec, ou JOHN MACNIDER, écuyer, à Montréal, ses exécuteurs testamentaires; et tous ceux qui doivent à la dite succession sont priés de vouloir bien payer sans délai aux dits exécuteurs testamentaires, LOUIS PANET, notaire. Québec, 21 mai 1838.

ON a besoin d'une personne habile à filer et à carder l'étoffe du pays. S'adresser à PETER PATERSON, rue St-Jacques. Québec, 30 avril 1838.

M. MOIR étant sur le point de retourner en Angleterre pour s'y fixer, nous faisons savoir qu'il s'est retiré de la société TREMAIN & MOIR, en faveur de M. J. C. WHITE, et qu'il cesse de ce jour d'avoir aucun intérêt dans cet établissement. Tous ceux qui doivent à la dite société sont priés de régler de compte avec M. TREMAIN, WHITE & Co., qui sont dûment autorisés à donner quittance, et à clore les affaires de la dite société.

W. TREMAIN, PATRICK MOIR. Québec, 22 mai 1838.

LES soussignés étant entrés en société sous la raison TREMAIN, WHITE & Co. à Québec et TREMAIN & Co. à Montréal, ont l'honneur d'offrir leurs services comme agents généraux et marchands commissionnaires.

W. TREMAIN, J. E. TREMAIN, J. C. WHITE. Québec, 22 mai 1838.

ROBERT CAIRNS, MARCHAND TAILLEUR, 20, rue de la Montagne, PREVIENT respectueusement ses amis et le public qu'il a reçu par l'Eleutheria, un assortiment choisi d'articles de sa ligne, comprenant des draps, casimirs et patrons de veste des meilleurs qui aient jamais été importés; avec une variété de bretelles et cols de choix.

Aussi, quelques chapeaux à la mode; épées, ceinturons, boutons d'uniforme, &c. Québec, 18 mai 1838.

A VENDRE OU A LOUER: C'EST excellent HANGAR en pierre à quatre étages, menant au quai de Goudie à présent occupé par MM. GIBB & LANE. S'adresser à JOSIAH HUNT, N. P., ou à CHARLES SMITH, junior. Québec, 19 mars 1838.

A LOUER, LE MAGASIN, les HANGARS et l'HABITATION ci-devant occupés par M. JOHN MCNIDER, rue de la Fabrique, un des meilleurs postes de la ville pour un commerce général. Four informations s'adresser à G. H. PARKER, Quai McCallum. Québec, 19 mai 1838.

A LOUER, DU PREMIER MAI PROCHAIN, LE QUAI spacieux avec MAISON et L'hangar, à Près-de-Ville, connu sous le nom de Quai de la Brasserie du Cap Diamant, et occupé depuis dix ans par M. PRICE & Co. —Aussi,— Le grand QUAI avançant dans les profondes eaux, et sur lequel se trouvent un hangar spacieux et commode, bien adapté pour le bled, etc., et une maison employée maintenant comme Hotel, aussi loué par M. PRICE & Co.

ED. CARON. PROPRIÉTÉ DE PRIX A VENDRE. UNE MAISON de pierre, au Cul-de-Sac, près du quai du Roi; elle a récemment été mise dans un état complet de réparation; elle a été et est encore occupée par un très-bon locataire. On donnera un titre sûr, et des termes et conditions tels que l'acquisition en sera un placement avantageux de capital. Ed. GLACKEMEYER, N. P. Québec, 20 mars 1838.

A VENDRE OU A LOUER, DU PREMIER MAI PROCHAIN: LE QUAI spacieux avec MAISON et L'hangar, à Près-de-Ville, connu sous le nom de Quai de la Brasserie du Cap Diamant, et occupé depuis dix ans par M. PRICE & Co. —Aussi,— Le grand QUAI avançant dans les profondes eaux, et sur lequel se trouvent un hangar